



# SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

## SEANCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

### QUESTION N°8

#### **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION 62 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Benoît ROUSSEL

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 FEV. 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 25,  
Vu le décret n°2011-1174 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protections sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 Novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE, au titre de la convention de participation Prévoyance,  
Vu l'avis du Comité Technique départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 Avril 2017,

Considérant que le Syndicat Mixte Lys Audomarois souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,  
Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,  
Considérant le caractère économique avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Avec l'accord unanime de ses membres, réunis en Comité Syndical le 20 novembre 2018, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a adhéré, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, à la convention de participation du Centre de Gestion du 62 mettant en place, via l'organisme SOFAXIS, un contrat de prévoyance aux taux avantageux.

Prestation	Taux (%) toutes charges comprises		
	Niveau à 90 %	Niveau à 95 %	Niveau à 100 %
Garantie incapacité temporaire de travail – maintien de salaire	0.78 %	0.88 %	
Garantie invalidité permanente totale	0.52 %	0.58 %	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale	0.35 %	0.39 %	
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie			0.33 %

## **SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier 2022 à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 21 janvier 2022.

### **ETAIENT INVITES**

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames CANARD Céline Marie, BOIDIN Véronique, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames CANARD Céline Marie, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

### **DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE**

- Mme Véronique BOIDIN, Déléguée Titulaire, a donné pouvoir à Mme Christine SEILLIER, Déléguée Titulaire
- Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Mr Alain MEQUIGNON, Délégué Titulaire
- Monsieur François DECOSTER, Délégué Titulaire est remplacé par Mr Olivier BRUNET, Délégué Suppléant

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 FEV. 2022

Dans sa délibération, le Syndicat s'engageait également à participer, à hauteur d'un euro par agent et par mois, au bénéfice de ce contrat de prévoyance.

En date du 30 Septembre 2021, le S.M.L.A. a réceptionné un courrier informatif : ladite convention, souscrite auprès du Centre de Gestion avec l'organisme SOFAXIS, est dénoncée au 31 Décembre 2021, du fait de la dégradation de la sinistralité observée par l'assureur.

De nouvelles conditions tarifaires ont alors été négociées, entre le CDG et SOFAXIS, sans aboutissement. Aussi le Centre de Gestion a relancé une nouvelle mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le 25 novembre 2021, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a pris connaissance du résultat de la mise en concurrence : l'organisme SOFAXIS avec son partenaire INTERIALE est à nouveau retenu, avec les taux suivants :

Assiette de cotisations : TBI + NBI + Régime Indemnitare OU (au choix) TBI + NBI sans Régime Indemnitare				
PRESTATIONS	TAUX en % TOUTES CHARGES COMPRISES			
	NIVEAU 80%	NIVEAU 85%	NIVEAU 90%	NIVEAU 95%
	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
Garantie incapacité temporaire de travail - Maintien de salaire	0,78	0,88	1,04	1,20
Garantie incapacité temporaire de travail - Maintien de salaire + Garantie invalidité permanente totale	0,46	0,55	0,64	0,72
Garantie incapacité temporaire de travail - Maintien de salaire + Garantie invalidité permanente totale + Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Rente	0,38	0,41	0,44	0,49
Garantie incapacité temporaire de travail - Maintien de salaire + Garantie invalidité permanente totale + Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Capital	0,20	0,21	0,23	0,24
+ Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie prise en charge à 100% -> 0.29				

Aussi, compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, sur :

- L'adhésion à la nouvelle convention de participation, telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans, pour la garantie prévoyance des agents
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance et en fixant le montant unitaire par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1€ brut
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Rendu(e) exécutoire  
Le...  
Le Président,

Bertrand PETIT

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS  
177 Rue de Thérueanne  
BP 20006  
62501 SAINT-OMER CEDEX

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT

Bertrand PETIT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 FEV. 2022